



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 17 septembre 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 13 septembre 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
10

Absents excusés :
5

Pouvoirs :
5

Absents non
excusés :
2

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- GISELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- ORIHUELA Jules
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- CHAMBAS Jean-Marc - Procuration : JASIC Mahir
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe - Procuration : GISELBRECHT Fabrice
- LOOS Clothilde - Procuration : SIMLER Nicolas
- ROHMER Rosalie – Procuration : BARONDEAU Huguette
- ROSENZWEY Arnaud - Procuration : WITWICKI Thierry

Absents non excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine
- SEYLLER Cédric

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 18 juin 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance

PERSONNEL COMMUNAL :

3. Transformation d'un poste d'agent technique (agent d'entretien)
4. Modification de la durée hebdomadaire de service

FINANCES :

5. Demande de subvention AAPW – Pêche des jeunes 2024
6. Fixation du taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

7. Réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque sur la commune

METHANISEUR DE SUNDHOUSE :

8. Motion contre l'augmentation du tonnage d'intrants journaliers

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES :

9. SMICTOM Alsace Centrale – Rapport 2023
10. SIVU des Communes forestières de Sélestat et environs – Rapport 2023
11. CCRM – Rapport 2023

12. DECISIONS DU MAIRE

13. INFORMATIONS

Avant d'entamer la séance, M. le Maire tient à faire un retour sur l'organisation des 2 journées de la 40^{ème} édition de la Fête de la tarte aux quetsches 2024, qui ont eu lieu les 7 et 8 septembre. Il s'agit, selon lui et en tant que Président de l'Office Municipal et Maire, de la meilleure édition de la manifestation, sur les neuf dernières éditions. La nouveauté qu'a constitué le « Before » du samedi soir a bien animé le village et l'affluence était notable, que ce soit lors de cette soirée ou lors de la fête plus traditionnelle du dimanche. A noter, entre autres, la tisane formulée spécialement pour l'occasion par les Jardins de Gaïa, le « Quetschela ».

C'est ainsi que 900 tartes aux quetsches ont été vendues et 600 repas pris sur place. Malgré quelques points à améliorer, et il y en aura toujours, le bilan doit être considéré comme positif et il faut que cette fête de renommée en Alsace centrale puisse perdurer.

M. le Maire a remercié par mail les membres de l'Office, les associations et leurs membres ainsi que le personnel communal pour la bonne organisation de cette manifestation. Il tient ce soir à remercier les conseillers, membres de la commission office ou simples bénévoles, pour leur implication. Il salue également l'action des retraités du village qui interviennent chaque année pour le montage et démontage du chapiteau et de la piste de danse.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 18 juin 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. le Maire revient sur certains points abordés lors de ce dernier conseil municipal :

- *Subvention pour l'édition du guide vert de la « voie de la 2^{ème} Division Blindée » : l'ouvrage est sorti et la commune a bénéficié d'un certain nombre d'exemplaires, à titre gratuit. Des exemplaires vont être distribués aux conseillers et agents communaux ;*
- *Désamiantage de l'ancien local du crédit agricole : l'entreprise Hanau qui a été retenue pour la réalisation de ces travaux devrait intervenir dans les prochaines semaines pour mener les travaux ;*
- *Motion contre la fermeture de classe : cette fermeture a malheureusement été actée par l'Education Nationale en cette rentrée 2024/2025. C'est une classe de maternelle qui a fermé et l'école n'en compte désormais plus que deux.*

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. GISSELBRECHT Fabrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Transformation d'un poste d'agent technique (agent d'entretien)

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Compte tenu du départ en retraite d'un des agents d'entretien de la commune, à temps plein, au 01/08/2024 ;

Compte tenu de l'accord du second agent d'entretien en poste, pour une augmentation de sa Durée Hebdomadaire de Service, de 20/35^{ème} à 35/35^{ème} ;

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes de supprimer certains postes et d'en créer en parallèle, pour permettre le passage de cet agent contractuel à 20/35^{ème} sur un poste à 35/35^{ème}.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/09/2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Mahir JASIC ne prend pas part au vote, ni pour lui ni pour M. Jean-Marc CHAMBAS dont il a procuration) DECIDE :

- DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 35/35^{ème} ;
- DE CREER un poste d'Adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 20/35^{ème}, au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial.

4. PERSONNEL COMMUNAL : Modification de la Durée Hebdomadaire de Service

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2017 créant le poste d'Adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 20/35^{ème}.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'agent d'entretien en poste accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Mahir JASIC ne prend pas part au vote, ni pour lui ni pour M. Jean-Marc CHAMBAS dont il a procuration) DECIDE :

- DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 20/35^{ème} ;
- DE CREER le poste d'Adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 35/35^{ème} ;
- DE PUBLIER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion

Mme Aude ROMILLY informe qu'un agent a été recruté sur cette base depuis le 30 août 2024, pour un CDD de 3 mois, qui pourra être renouvelé sur une période plus importante, dans le cas où l'agent donnerait satisfaction.

5. FINANCES : Demande de subvention AAPW – Pêche des jeunes 2024

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Par délibération n°3 du 14/05/2024, le conseil municipal a accordé à l'Association Amicale de Pêche de Wittisheim (AAPW), une subvention de 650 € pour l'organisation du concours « pêche des jeunes » de l'année 2023.

L'AAPW a organisé cette même manifestation le 29/06/2024 et sollicite le versement d'une subvention.

Lors de cette après-midi, tous les écoliers et collégiens habitants de Wittisheim sont invités à s'inscrire gratuitement à un concours de pêche qui leur est dédié.

Considérant la gratuité de la manifestation ; le fait qu'elle s'adresse à tous les enfants de la commune ; et également l'investissement de l'association pour la réalisation de la manifestation, la commune alloue classiquement une subvention exceptionnelle de 650€ à l'AAPW pour l'organisation de ce concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- VERSER une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association AAPW, au titre de la « pêche des jeunes » organisée le 29/06/2024.

6. FINANCES : Fixation du taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Les concessionnaires doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par leurs réseaux, qu'elle soit permanente ou provisoire.

La redevance permanente concerne les ouvrages des réseaux de distribution de gaz exploités par GRDF et implantés sur la commune, la redevance provisoire, quant à elle, concerne les chantiers et travaux sur ces mêmes ouvrages.

Le conseil municipal avait instauré, le 22/12/2020 :

- La RODP par délibération n°12.1
- La fixation de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public par délibération n°12.2

Il y a donc lieu de fixer également le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE FIXER le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.**
- **DE REVALORISER automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.**

7. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque sur la commune

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le développement des énergies renouvelables sur la commune aurait pour effet d'augmenter sa résilience et de couvrir une partie de ses besoins énergétiques.

La commune a ainsi sollicité Alter Alsace Énergies afin de détecter les potentiels solaires opportuns sur les propriétés foncières de la collectivité.

Un des premiers enjeux de structuration du projet est de définir la puissance installable, la production attendue et la valorisation de cette production : autoconsommation collective et/ou vente.

L'autoconsommation collective (ACC) permet de consommer la production d'une centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 3 MW dans un rayon 2 km (sauf dérogation à 20 km). Cette autoconsommation collective est dite patrimoniale lorsque les participants sont exclusivement la collectivité et les bâtiments dont elle est propriétaire, ou bien ouverte lorsque d'autres typologies de participants sont parties prenantes à l'opération (particuliers, entreprises, autres collectivités ...).

Dans le cadre de l'animation du réseau Les Générateurs (conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques), Alter Alsace Energies propose la réalisation d'une note d'opportunité pour le développement de projets photovoltaïques.

La note d'opportunité explorera la pertinence du développement d'un projet d'autoconsommation collective sur 5 bâtiments producteurs potentiels et 6 bâtiments consommateurs potentiels.

La réalisation de cette note, d'un montant de 750 €, aboutirait sur :

- L'établissement d'une estimation de la puissance installable ;
- L'établissement d'une estimation de la production annuelle ;
- La réalisation des estimations d'autoconsommation (part de l'énergie photovoltaïque consommée sur place par rapport à la totalité de la production.) Et d'autoproduction (part de la consommation des bâtiments couverte par l'énergie photovoltaïque) ;
- La réalisation des scénarios de valorisation du surplus non autoconsommé selon plusieurs stratégies ;
- La réalisation d'une première estimation des coûts d'investissements et du retour sur investissement.

M. SIMLER ajoute que l'enjeu actuel est de limiter sa dépendance énergétique aux énergies fossiles. L'objectif permettra de distinguer les bâtiments communaux qui pourraient accueillir des installations photovoltaïques et ceux qui pourraient être alimentés par ses installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CONFIER à Alter Alsace Energie la réalisation d'une note d'opportunité photovoltaïque sur la commune, pour un montant de 750 €.**

8. MÉTHANISEUR DE SUNDHOUSE : Motion contre l'augmentation du tonnage d'intrants journaliers

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé lors du point information, lors de la dernière séance du conseil municipal.

Le méthaniseur situé à Sundhouse a fait l'objet d'une enquête publique, par suite de la demande des gérants du site d'augmenter notamment le tonnage d'intrants journaliers.

M. le Maire fait le point sur les nuisances engendrées par cette activité, qu'elles soient olfactives ou liées à la circulation de lourds engins agricoles sur les chemins ruraux : bruits, poussière, dégradation des chemins notamment.

La commune de Sundhouse a émis un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique liée au développement de cette activité.

Le conseil municipal reconnaît par cette motion les nuisances engendrées par la station de méthanisation de Sundhouse, qui touchent les riverains eux-mêmes (odeurs, circulations, ...), ainsi que le budget et les finances communales, du fait de la dégradation des chemins. Le conseil municipal s'oppose au développement de cette unité de méthanisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER cette motion.**

La discussion aborde le sujet de la circulation des deux-roues motorisés dans la commune. Il informe que beaucoup de concitoyens l'interpellent à ce sujet et indique que les différents signalements sont systématiquement communiqués à la Gendarmerie et à la Brigade Verte. Il a échangé avec le nouveau sous-préfet de Sélestat à ce sujet pour solliciter des interventions des forces de l'ordre. Par ailleurs, la prochaine réunion publique qui sera organisée le 10/10/2024 en présence de la Gendarmerie et de la Brigade Verte sera l'occasion d'aborder cette problématique avec les habitants.

9. RAPPORTS ANNUELS : SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport 2023

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le rapport d'activités 2023 du SMICTOM d'Alsace Centrale a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du SMICTOM d'Alsace Centrale.**

M. Mahir JASIC craint que les augmentations régulières de la redevance des ordures ménagères puissent mener à une augmentation du nombre de dépôts sauvages de déchets.

M. SIMLER lui répond que cette crainte est légitime mais que ce n'est malgré tout pas ce qui est constaté.

M. le Maire indique que la brigade verte, dès qu'elle identifie un tiers, verbalise les contrevenants et que la commune rajoute le montant forfaitaire d'enlèvement des déchets, décidé en conseil municipal.

10. RAPPORTS ANNUELS : SIVU des Communes forestières de Sélestat et environs – Rapport 2023

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le rapport d'activités 2023 du SIVU des Communes forestières de Sélestat et environs a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du SIVU des Communes forestières de Sélestat et environs.**

11. RAPPORTS ANNUELS : CCRM – Rapport 2023

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

M. le Maire insiste sur les points suivants :

- *la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture du territoire, dont l'accès est gratuit pour les habitants du territoire ;*
- *l'accès à la piscine de Marckolsheim, qui est gratuit pour les classes des écoles du territoire qui s'y rendent.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.**

M. ORIHUELA Jules indique que ce rapport, comme le précédent, est très complet et qu'ils mériteraient d'être diffusés sous une forme ou une autre aux administrés.

M. le Maire propose donc que les différents rapports d'activités fassent l'objet d'un post sur Illiwap pour indiquer qu'ils sont consultables sur le site internet de la Commune.

12. DECISIONS DU MAIRE

BUDGET :

- Virement de crédits n°1 : + 682.79 € au chapitre 66 | - 682.79 € au chapitre 60 : prise en charge des frais de dossier du prêt travaux Mairie

DEPENSES (devis validés) :

- ERANTHIS – 2 520 € TTC : Programmation des plantations dans le village
- JEHL – 2 280 € TTC : Reprise des caniveaux de la rue de la Gare

RECETTES :

- TCCFE – 20 338.64 € - Acompte de 50% de la taxe 2023
- Assurance multirisque – 1 210.41 € - Sinistre incendie plan d'eau (janvier 2023)

13. INFORMATIONS

- Bilan forestier 2023 de l'exploitation de la forêt communale
M. Nicolas SIMLER fait le point sur ce bilan fourni par l'ONF. A noter que la forêt a rapporté un peu plus de 5.000 €, toutes dépenses soustraites. Sur les dix dernières années, les bilans annuels positifs sont relativement rares car les arbres souffrent de maladies et ne sont pas de ce fait de bonne qualité. Force est de constater que les dernières années, les résultats sont plus positifs. Les plantations effectuées permettront de pérenniser la bonne santé de la forêt communale.

- Tranche 2 rue de Hilsenheim (de l'école au rond-point vers Hilsenheim) – Test chicane : Vitesses enregistrées
Avant d'envisager la mise en place d'une chicane sur cette partie de la rue de Hilsenheim qui va bénéficier de travaux, la CeA a imposé une période de test avec une longueur différente de la chicane mais également avec et sans sens de priorité. Il apparait les vitesses moyennes suivantes :
 - Chicane longue sans sens de priorité : 35 km/h
 - Chicane longue avec sens de priorité : 35 km/h
 - Chicane courte sans sens de priorité : 37 km/h
 - Sans chicane : 38 km/h

Il apparait en parallèle que la mise en place des chicanes entraine beaucoup d'agressivité entre les automobilistes au passage de l'aménagement. Selon M. le Maire, la mise en place de ces chicanes n'est pas très concluante. La réalisation de plateaux pourrait être une bonne alternative, permettant le ralentissement des véhicules. Cela fait partie des détails qui restent à définir, avec les riverains et en commission, puis en conseil municipal.

- Fermeture de classe : mise à disposition d'une ATSEM
Mme Aude ROMILLY indique qu'une classe de maternelle a fermé à la rentrée 2024. Une des trois ATSEM en poste se trouvait donc en surnombre.
Une des ATSEMs a ainsi été mise à disposition de la commune de Diebolsheim, pour les 3 prochaines années. Celle-ci reste dans les effectifs de la commune de Wittisheim, et la commune de Diebolsheim remboursera intégralement les frais afférents à ce poste.
Ce montage est le plus optimal, aussi bien pour la commune de Diebolsheim que pour l'agent concerné.
- Commission réunie : 03/10/2024 à 19h
Cette réunion abordera les points suivants : continuité de la démarche d'élaboration du PLU pour approuver le document lors d'un prochain conseil municipal ; définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- Commission communication : 24/09/2024 à 20h

- Prolongation de la convention Brazer'O de mi-septembre à fin octobre (loyer = 1.500 €)
La convention initiale, signée pour 5 ans, comprend la période de mi-mai à mi-septembre, pour un loyer de 7.000 €. Les gérants souhaiteraient prolonger cette période jusqu'à la fin du mois d'octobre.
Le calcul du loyer initial se basait sur un montant de 2.000 €/mois durant lesquels le plan d'eau est ouvert à la baignade et de 1.000 €/mois lorsque le plan d'eau est fermé à la baignade. C'est pourquoi un loyer de 1.500 € serait appliqué sur cette période de prolongation, aux mêmes conditions que sur la période initiale.

M. Fabrice GISSELBRECHT demande si des plaintes ont été signalées à la suite de l'activité du Brazer'O au courant de l'été. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance de signalement dans ce sens.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h30.

*Le secrétaire de séance,
M. Fabrice GISSELBRECHT*

*Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH*

